



**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Montée des Fabriques**

LE MAIRE

Vu la demande en date du 30 avril 2024 par laquelle l'entreprise MCMH, domicilié ZA la gare, 42220 Bourg-Argental, 06 25 92 20 94, de la demande l'autorisation d'occuper le domaine public avec circulation interdite, Montée des Fabriques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, montée des Fabriques du 27 mai 2024 07h au 28 juin 2024 22h.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

STATIONNEMENT :

CIRCULATION :

La circulation est interdite au droit du chantier montée des Fabriques du 27 mai 2024 07h au 28 juin 2024 22h.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 32 jours.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. Un passage piéton devra être installé pour permettre le passage des piétons.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,

Le 13 mai 2024

La Maire

Céline ELIE

